

DIRECTION DES LA GESTION DES FRÉQUENCES
PÔLE DE SAINT-DIÉ DES VOSGES
DÉPARTEMENT LICENCES ET CERTIFICATS

Téléphone : 03.29.42.20.68
Fax : 03.29.42.20.50

Référence : ANFR/DGF/DLC 14.2 n° 2021 - 0580846
Affaire suivie par : Pascaline PELTE -Tél. : 03 29 42 20 62

Mme, M. SAS MY OCEAN FIRST

Courriel : xavoile4@gmail.com

Copie Courriel :

Saint-Dié des Vosges, le **28 mars 2022**

Madame, Monsieur,

Le MMSI **228 100 420**, attribué par l'ANFR, doit être codé sur les équipements radio (VHF ASN, balise Cospas-Sarsat, AIS, etc.) du navire ou bateau **OCEAN FIRST**, immatriculé **LS G36904N**.

L'indicatif d'appel attribué à la station radio est : **FAJ4431**.

MMSI : 228 100 420

Ce MMSI est rattaché uniquement au navire ou bateau **OCEAN FIRST**, il ne peut être utilisé sur une autre embarcation.

Il vous appartient de vous assurer que ce code est correctement programmé dans vos équipements, au besoin de vous rapprocher d'un installateur, revendeur ou fabricant. Vous devez aussi transmettre à l'ANFR toute modification d'installation. Si vous possédez une balise Cospas-Sarsat, le MMSI attribué permettra à votre installateur de vous transmettre un code hexadécimal qu'il faudra ensuite nous communiquer via notre site internet : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>

En cas d'appel de détresse, les données personnelles que vous nous avez communiquées sont transmises aux centres de secours (CROSS et FMCC), sauf si vous en avez exprimé au préalable votre refus par courrier.

Votre dossier nous est parvenu :

- Complet, la licence radio vous est envoyée par voie postale.
- Sans signature originale, la licence radio vous sera envoyée après réception par poste du dossier original signé.

Meilleures salutations.

Pour le Responsable de Département,

Pascaline PELTE